



ESFENVALERATE SUR LES CERISES : Une dérogation scandaleuse

Rennes, le 13 avril 2026

Le Collectif des victimes des pesticides de l'Ouest dénonce la décision ministérielle d'accorder une dérogation à l'esfenvalérate, un insecticide utilisé pour le traitement des cerises. Une nouvelle fois, pour cacher les effets néfastes de pesticides dangereux, le gouvernement change de thermomètre. Au détriment de la santé des professionnel·les et des consommateur·rices.

Ce dimanche 12 avril, est publié au *Journal Officiel* un arrêté¹ – daté du 2 avril 2026 – du ministère de l'Agriculture relatif à l'établissement d'une limite maximale de résidus d'esfenvalérate sur les cerises mises sur le marché français.

Cet arrêté fixe, au niveau national, une limite maximale de résidus (LMR) d'esfenvalérate à **0,1 mg/kg** sur les cerises, alors que le règlement (UE) 2015/399 de la Commission européenne du 25 février 2015 établit cette même limite à **0,02 mg/kg**, soit une limite 5 fois plus élevée ! Une dérogation qui ne concerne **que les mises sur le marché français** (production nationale et importation).

Alors que, depuis des années, *quelle que soit la quantité de molécules présentes*, l'**effet cocktail** est reconnu par l'INSERM (2013), et qu'une étude récente en a de nouveau démontré la nocivité, le ministère de l'Agriculture choisit de fermer les yeux sur les risques sanitaires, en autorisant une dérogation qui expose directement la population française.

L'esfenvalérate, insecticide puissant de la famille des pyréthrinoïdes de synthèse, présente une **toxicité élevée**, aussi bien pour les **pollinisateurs** que pour les **utilisateur·rices** et **consommateur·rices**.

Pour les opérateurs·rices exposé·es, ce produit est classé en *toxicité aiguë par voie orale* : il est **nocif en cas d'ingestion** et **préssumé provoquer des effets graves sur les organes**.

Pour les consommateur·rices, c'est sur la base d'un **avis de l'ANSES** (sollicité le 22 décembre 2025 et rendu le 11 février 2026 (une rapidité d'examen remarquable !)) que le ministère a validé cette hausse de résidus. Cet avis s'appuie sur des **données fournies par Philagro**, la société détentrice de l'Autorisation de Mise sur le Marché (AMM).

Cette décision entraîne de fait une **augmentation de l'exposition aiguë et chronique à cette molécule**, chez les **enfants et les adultes**, et contribue à renforcer l'effet cocktail des pesticides dans les organismes humains.

En relevant artificiellement le seuil autorisé plutôt qu'en interdisant un produit dangereux, le gouvernement fait le choix de dissimuler le problème plutôt que de le résoudre.

Le Collectif des victimes des pesticides de l'Ouest appelle à la **suspension immédiate de cette dérogation** et à une **politique enfin cohérente de protection de la santé publique**.

Contact :

Collectif de soutien aux victimes des pesticides de l'ouest : victime.pesticide.ouest@ecosolidaire.fr – 06 82 58 67 32

1

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000053797471#:~:text=Le%20pr%C3%A9sent%20arr%C3%AAt%C3%A9%20rel%C3%A8ve%20la,%C3%A0%20titre%20gracieux%20ou%20on%C3%A9reux.>
<https://www.anses.fr/system/files/PHYTO2025-SA-0144.pdf>